

PROJET DE LOI

de finances rectificative pour 1959.

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

1° OUVERTURE ET ANNULLATION DE CREDITS

Dépenses ordinaires civiles.

Articles premier et 2.

..... Conformes

(ETATS A et B, conformes.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 439, 465 et in-8° 81.

Sénat : 117 et 123 (1959-1960).

Dépenses civiles en capital.

Art. 3.

(ETAT C, modifié.)

Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1959, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à 3.725.000.000 de francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 4 à 6.

..... Conformes

Dépenses ordinaires militaires.

Art. 7.

..... Conforme

Dépenses militaires en capital.

Art. 8.

..... Conforme

Comptes spéciaux du Trésor

Art. 9.

..... Conforme

2° RATIFICATION DE CREDITS OUVERTS PAR DECRET D'AVANCES

Art. 10.

..... Conforme

Art. 11 (nouveau).

Lorsque l'achat des produits visés à l'article 261-1° du Code général des impôts a fait l'objet d'un paiement par chèque, la taxe sur la valeur ajoutée est applicable au taux réduit de 10 %.

Art. 12 (nouveau).

Le tarif de l'impôt sur les opérations de Bourse visé à l'article 974 du Code général des impôts est réduit à 3 francs par 1.000 francs ou fraction de

1.000 francs du montant de l'opération, pour les opérations ayant pour objet l'achat ou la vente au comptant d'obligations. Il est réduit à 1 fr. 50 par 1.000 francs pour les opérations d'achat ou de vente à terme des mêmes valeurs.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 décembre 1959.

Le Président,

Signé : Georges PORTMANN.

ETATS ANNEXES

ETAT A

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

..... Conforme

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits annulés au titre des dépenses ordinaires des services civils.

..... Conforme

ÉTAT C

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

(En milliers de francs.)

MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ÉTAT		
Conforme à l'exception de :		
.....		
<i>Finances et affaires économiques :</i>		
II. — Services financiers.....	3.500.000	3.500.000
Totaux pour l'état C.....	3.725.000	3.725.000

Vu, pour être annexé au projet de loi adopté par le Sénat dans sa séance du 22 décembre 1959.

Le Président,

Signé : Georges PORTMANN.